

REGLEMENT DU DISPOSITIF « AU BONHEUR DES CLUBS » - LA MIE CALINE

Article 1 : Organisateur du jeu

La Société MONTS FOURNIL, domiciliée ZAC du Clousis, 18 rue des Essepes à Saint-Jean-de-Monts (85160), enregistrée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro SIRET 338 298 219, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Au bonheur des Clubs »

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au jeu.

L'objectif de ce jeu est d'accompagner, au travers du dispositif « Soutiens ton club », les clubs de basket inscrits sur la plateforme, dans leur développement en accompagnant matériellement 240 clubs de basket du dispositif « Soutiens ton club ».

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 8 mars au 31 décembre 2024 à 23H59.

La société MONTS FOURNIL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la société MONTS FOURNIL l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation au jeu

Le jeu est ouvert à tous les clubs de basket en France Métropolitaine, constitués sous la forme d'une association affiliée à une fédération sportive agréée.

Afin de participer à l'opération, le club devra être inscrit sur la plateforme « Soutiens ton club » de la Fondation du Sport Français. [Inscrire gratuitement son club ici](#).

Une seule participation par club est admise avec un seul représentant inscrit par club sur toute la durée du jeu sous peine de nullité.

La participation au jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant et son club notamment (1) du présent règlement, (2) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (3) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux-concours.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer, les clubs devront s'inscrire via leur représentant légal sur le site internet aubonheurdesclubs.lamiecaline.com.

Ils devront remplir un formulaire qui permettra de participer à la sélection des clubs retenus.

Tout autre mode de participation est exclu. La participation sera validée quand le formulaire sera complété en totalité et que les conditions pour participer seront confirmées (club inscrit sur la plateforme « Soutiens ton Club »).

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiqué. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse, toute publication contraire aux bonnes mœurs etc. entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Article 5 : Dotation

La dotation par équipe gagnante concernant ce jeu-concours est la suivante : un kit d'équipements, comprenant 10 maillots, 10 shorts et 10 paires de chaussettes de la marque PEAK, à choisir parmi les 5 designs proposés et mis aux couleurs du club, d'une valeur totale de 750 € HT.

Les maillots seront floqués aux couleurs de La Mie Câline, marque dont la société MONTS FOURNIL est propriétaire, et porteront la mention « Le bonheur est là ».

Un total de 240 kits d'équipement est mis en jeu à travers ce jeu concours.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les clubs gagnants seront désignés après un jury qui se tiendra entre le 10 avril et le 15 avril 2024 pour la première phase. Pour les candidatures en cours, le jury se rassemblera pour étudier chaque candidature cas par cas, jusqu'au 31 décembre inclus. Ce jury sera composé d'équipes de La Mie Câline et des franchisés locaux, le choix final revenant au franchisé qui sera associé au club gagnant.

Les clubs seront désignés selon les critères suivants :

- Localisation des clubs, avec l'objectif d'associer chaque club gagnant à un magasin La Mie Câline sur le territoire métropolitain ([localisation des magasins à retrouver ici](#))
- Diversité des équipes afin de maximiser l'homogénéité entre des équipes hommes / femmes, seniors et juniors.

Les clubs gagnants seront informés par e-mail, à partir du 15 avril. Les clubs non retenus seront également informés par e-mail à partir du 15 avril.

Afin de pouvoir obtenir leur dotation, les clubs gagnants devront valider ou demander des modifications sur le BAT qu'ils recevront des équipes de PEAK avant le 15 mai 2024.

Un club gagnant qui n'aura pas répondu au mail de PEAK avant le 15 mai 2024 sera considéré comme ayant renoncé à son gain, et un nouveau club pourra alors être sélectionné.

La société MONTS FOURNIL ne pourra être tenue responsable si l'accès à internet du gagnant ne fonctionne pas et empêche la réception du message internet l'informant qu'il a gagné le lot décrit à l'article 5 du présent règlement.

La remise des maillots aura lieu au plus tard le 30 septembre 2024 pour la première phase, et sera organisée dans le magasin du franchisé partenaire, sauf accord mutuel entre le franchisé et le club sur le lieu de la remise.

Article 7 – Autorisation d'exploitation de l'image des gagnants et garantie

Le gagnant autorise gracieusement la Société MONTS FOURNIL à i) le filmer et/ou le photographier lors de la remise des maillots, ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement le nom et le logo de son club sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet lamiecaline.com, aubonheurdesclubs.lamiecaline.com, les pages Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn de la Société Organisatrice.

Le gagnant reconnaît accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de l'image de son club sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'image du club gagnant, pendant toute la durée du jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du jeu.

En tout état de cause, la société MONTS FOURNIL (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'image des clubs gagnants.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

L'adresse électronique, le numéro de téléphone ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisés pour contacter le gagnant en cas de gain du lot.

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la Société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la Société organisatrice à publier, le cas échéant, le nom du club, photographie et le nom de sa commune sur tout support publicitaire interne et externe, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées 6 mois après la durée du jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Tout participant au présent jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à MONTS FOURNIL, service communication, ZAC du Clousis, 18 rue des Essepes, 85160 Saint-Jean-de-Monts.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au jeu.

La Société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés. Le joueur a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Les données personnelles vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre participation au jeu et sont réservées à la société organisatrice, MONTS FOURNIL, service communication, ZAC du Clousis, 18 rue des Essepes, 85160 Saint-Jean-de-Monts, responsable de traitement.

L'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement, à la portabilité ou d'opposition aux données le concernant qu'il peut exercer à tout moment par écrit auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO – Data Protection Officer) :

Pour contacter le DPO de LA MIE CÂLINE : écrire par e-mail à LA MIE CÂLINE – dpo@lamiecaline.com

Article 9 : Responsabilité

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la société MONTS FOURNIL ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la société MONTS FOURNIL se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la société MONTS FOURNIL ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile, voire impossible pour les participants.

La société MONTS FOURNIL ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la société MONTS FOURNIL ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu

Plus généralement, la responsabilité de la société MONTS FOURNIL ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, tant la société MONTS FOURNIL que ses prestataires et partenaires, ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par la caisse régionale ou par les tribunaux français compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.